

CONSEIL MUNICIPAL de SAINT-PIERRE d'IRUBE / HIRIBURU

PROCES – VERBAL

de la SEANCE du 23 septembre 2025

Date de la convocation : 16 septembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 19

Présents :

M. IRIART Alain, M. THICOIPE Michel, Mme DAMESTOY Odile, M. ELGOYHEN Mathieu, Mme GOROSTEGUI Fabienne, M. CIER Vianney, EHULETCHE Pierre, Mme PERES Marie, Mme GONI Paulette, Mme LARRIEU Françoise, M. MENDY Alain, Mme GOROSTIAGA BARRIOLA Naroa, Mme CORDOBES Marie-Hélène, Mme LANDART Sabine, Mme REMONT Bénédicte, M. DUBLANC Xabi, Mme OTHONDO Elena, M. HARREGUY Bixente, Mme GOYHENECHÉ Nadine.

Absents ayant donné procuration :

M. FUENTES Laurent a donné procuration à M. MENDY Alain,
Mme RODRIGUES Cristina a donné procuration à Mme PERES Marie,
M. ELISSALDE Ellande a donné procuration à M. IRIART Alain.

Excusés :

M. GALHARRAGUE Christian,
M. SORHOUEZ Sébastien,
Mme LATAILLADE Florence,
M. MULOT Benoît,
M. SALLABERRY Fabien.

Secrétaire de séance : Mme OTHONDO Elena.

Assistait également à la séance : M. CHÂTEL Jérôme (Directeur Général des Services).

Monsieur le Maire ouvre la séance publique à 19h35.

- Appel des présents et contrôle des procurations.

Voir en-tête du présent procès-verbal.

- Désignation du (de la) Secrétaire de séance.

Mme OTHONDO Elena est nommée à l'unanimité Secrétaire de la présente séance.

Vote de la question : nombre de votants : 22 (dont 3 procurations)

pour : 22

contre : 0

abstention : 0

- Approbation du procès-verbal de la séance du 16 juillet 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil décide d'approuver le procès-verbal de la séance du 16 juillet 2025 adressé aux Conseillers le 18 juillet 2025.

Vote de la question : nombre de votants : 22 (dont 3 procurations)

pour : 22

contre : 0

abstention : 0

1- FINANCES, INTERCOMMUNALITE et PARTICIPATION CITOYENNE :

- Question n°1 : Recensement Général de la Population (RGP) communale en 2026 – Création d'un emploi non permanent de coordonnateur pour la durée du RGP (Nomenclature ACTES 4.2.1).

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la loi n°2002-276 relative à la démocratie de proximité confie aux communes l'organisation des opérations de recensement de la population.
A ce titre Monsieur le Maire doit constituer une équipe communale en charge de l'enquête de recensement.

Eu égard à la charge de travail tant en amont, pour intégrer tous les nouveaux logements depuis 2020 dans le logiciel OMER, que pendant le recensement pour encadrer l'équipe de terrain (une dizaine d'agents) et transmettre au fil de l'eau les informations à l'INSEE, il convient de créer un emploi non permanent de coordonnateur supplémentaire.

Pour rappel, les coordonnateurs de l'enquête de recensement pour la Commune auront pour mission :

- renseigner la plateforme OMER
- mettre en place l'organisation dans la Commune.
- mettre en place la logistique.
- organiser le recrutement et la formation des agents recenseurs.
- assurer la formation de l'équipe communale.
- communiquer au niveau de la Commune.
- assurer l'encadrement et le suivi des agents recenseurs.
- être l'interlocuteur de l'INSEE pendant la campagne de recensement.
- transmettre chaque semaine à l'INSEE les indicateurs d'avancement de la collecte.
- assurer les opérations de suivi et de fin de collecte.

La durée de travail hebdomadaire de cet agent coordonnateur sera fixée à 20 heures du 1^{er} octobre 2025 au 31 décembre 2025 et à 25 heures du 1^{er} janvier 2026 au 28 février 2026.

Cette question a été soumise au Comité Social Territorial du 17 septembre 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- d'approuver la création d'un emploi non permanent de coordonnateur sur le grade de Rédacteur territorial indice brut 420 majoré 418 pour le Recensement 2026, pour un temps hebdomadaire et une durée évoqués ci-avant.
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités administratives relatives à cette opération.

Vote de la question : nombre de votants : 22 (dont 3 procurations)

pour : 22

contre : 0

abstention : 0

- Question n°2 : Recensement Général de la Population communale en 2026 – Moyens humains nécessités par l'enquête (Nomenclature ACTES 4.2.1).

Monsieur le Maire fait part au Conseil qu'en 2026 (janvier – février), la population communale fera l'objet d'un recensement général comme en 2015 et en 2020, selon des formalités renouvelées par la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la Démocratie de proximité et ses décrets d'application.

A ce titre Monsieur le Maire doit constituer une équipe communale en charge de l'enquête de recensement regroupant : un coordonnateur et des agents recenseurs.

- Le coordonnateur de l'enquête de recensement pour la Commune, aura pour mission :

- renseigner la plateforme OMER
- mettre en place l'organisation dans la Commune.
- mettre en place la logistique.
- organiser le recrutement et la formation des agents recenseurs.
- assurer la formation de l'équipe communale.
- communiquer au niveau de la Commune.
- assurer l'encadrement et le suivi des agents recenseurs.
- être l'interlocuteur de l'INSEE pendant la campagne de recensement.
- transmettre chaque semaine à l'INSEE les indicateurs d'avancement de la collecte.
- assurer les opérations de suivi et de fin de collecte.

- Les agents recenseurs :

L'INSEE recommande qu'un agent recenseur n'ait jamais plus de 270 logements, ce qui nécessite de recruter 14 personnes si l'on se base sur les résultats du recensement général réalisé en 2020 et sur les nouveaux logements livrés au cours des 5 dernières années.

Le recrutement de ce personnel spécifique en tant que vacataire pour réaliser le recensement de la population en 2026 se fera par arrêté municipal, mais au préalable le Conseil municipal doit fixer le cadre de ce recrutement :

- Le coordonnateur de l'enquête de recensement sur la Commune a été désigné au cours du mois de juin 2025 et a fait l'objet d'une délibération spécifique,
- Les 14 agents recenseurs vacataires seront désignés en décembre 2025 et pour toute la durée de l'enquête, ils seront rémunérés sur la base de 1,45€ par habitant recensé et 2,05 € par logement recensé.

Cette question a été soumise au Comité Social Territorial du 17 septembre 2025.

M. HARREGUY Bixente demande si les agents recenseurs seront rémunérés par la Commune ?

Monsieur le Maire répond par l'affirmative et précise qu'une dotation de l'INSEE viendra couvrir partiellement le coût de ces agents.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- d'approuver la mise en œuvre du dispositif humain précité et de ses modalités pour mener à bien l'enquête de recensement général de la population communale en 2026.
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités administratives relatives à cette opération.

Vote de la question : nombre de votants : 22 (dont 3 procurations)

pour : 22

contre : 0

abstention : 0

- Question n°3 : acquisition de terrains de l'ASL HEGO ALDE sur le secteur LA PLACE Sud (Nomenclature ACTES 3.1).

Monsieur le Maire informe le Conseil que lors de la conception du projet HEGO ALDE situé en centre-bourg sur le secteur LA PLACE SUD, le promoteur avait prévu que des espaces communs de cette opération puissent être cédés pour l'Euro symbolique à la Commune à la première demande de celle-ci.

S'appuyant sur ce dispositif repris dans les statuts de l'Association Syndicale Libre (ASL) HEGO ALDE propriétaires de ces espaces, la Commune a sollicité par courriers recommandés les 02 mars 2023 et 28 mai 2024 respectivement l'acquisition des parcelles AC n°206 et 207 (placettes aménagées autour de la Villa ESPERANCE) et AC n°248 et 194 (sentier limitrophe au bas du projet).

L'ASL HEGO ALDE ayant ensuite entériné ces demandes de la Commune a saisi Maître PAOLI, Notaire à SAINT-JEAN DE LUZ, pour la rédaction de l'acte de cession à la Commune desdites parcelles (**voir plan en annexe**).

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- d'approuver l'acquisition des parcelles AC n°206, 207 et AC n°248, 194 appartenant à l'ASL HEGO ALDE pour l'Euro symbolique, étant précisé que les frais de Notaire seront pris en charge par la Commune ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié nécessaire à cette acquisition, et à effectuer toutes les formalités afférentes.

Vote de la question : nombre de votants : 22 (dont 3 procurations)

pour : 22

contre : 0

abstention : 0

- Question n°4 : adhésion de la Commune à la convention de participation à adhésion facultative du CDG64 Protection Sociale Complémentaire – Prévoyance (Nomenclature ACTES 4.1).

• Rappel de la démarche :

Monsieur le Maire rappelle que la réglementation en vigueur prévoit la participation financière obligatoire des employeurs publics territoriaux et de leurs établissements à la couverture de leurs agents en matière de Prévoyance (« maintien de la rémunération ») à partir du 1^{er} janvier 2025.

Pour notre collectivité cette participation a été mise en place le 1^{er} janvier 2013 (délibération du 12 décembre 2012).

Les modalités de mise en œuvre de cette participation sont précisées par ordonnance et par décrets :

- Décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Ordonnance n°2021-174 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
- Décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que par sa délibération du 24 janvier 2024 (avis CST en date du 06 mars 2024), la Commune a donné mandat au Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques (CDG64) pour une convention de participation du CDG64 en matière de prévoyance en faveur des agents au 1^{er} janvier 2025.

A l'époque, un avis favorable avait été donné sur le principe que la Commune confie au CDG64 le soin de négocier et de conclure un accord local et de lancer une procédure de consultation, en vue, le cas échéant, de souscrire une convention de participation en matière de prévoyance avec un organisme de prévoyance agréé, avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2025.

Etant précisé que la décision éventuelle d'adhérer à la convention de participation proposée par le CDG64 ferait l'objet d'une délibération ultérieure spécifique.

Le CDG64 a donc lancé une consultation, mutualisée au niveau de la coopération régionale des CDG de la Nouvelle-Aquitaine, en vue de conclure une convention de participation à adhésion facultative des collectivités et des agents couvrant le risque dit « Prévoyance ».

- **Situation actuelle :**

À la suite de cette consultation, le CDG64, après avoir recueilli l'avis favorable du CST Intercommunal le CSTI du 27 juin 2024 et après avoir délibéré (DÉLIBÉRATION N°DG8-280624 du 28 juin 2024), a souscrit le 11 juillet 2024 une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE (MNT) ayant comme courtier RELYENS pour une durée de six (6) ans.

Cette convention prend effet le 1er janvier 2025 avec échéance le 31 décembre 2030.

Les collectivités peuvent adhérer librement à cette convention à compter du 1er janvier 2025 et tout au long de la convention. Cette adhésion ainsi que le montant de la participation financière de la collectivité doivent être décidés par délibération, après avis du CST compétent.

Il appartient à chaque agent de la collectivité de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties et taux proposés auxquels il souhaite souscrire dans le cadre de cette convention de participation avec a minima les garanties obligatoires : incapacité et invalidité.

Il est rappelé que la participation financière de la collectivité doit être attribuée de manière exclusive à une seule modalité de participation.

Ainsi, si la collectivité décide de souscrire à la convention de participation du CDG64, sa participation financière ne pourra être versée qu'aux contrats des agents adhérant à cette convention. Elle ne pourra pas ou plus être allouée à des contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

Cette question a été soumise au Comité Social Territorial du 17 septembre 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- Vu la délibération du CDG64 N°DG8-280624 en date du 28 juin 2024 actant la candidature retenue afin de conclure la convention de participation pour le risque « Prévoyance »,
 - Vu la notification du CDG33 (en qualité de coordonnateur de la coopération régionale) de l'obtention de l'offre suite à l'appel public à concurrence, le 17 juillet 2024 auprès de la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE (MNT) avec pour courtier RELYENS,
 - Vu la convention de participation signée entre le CDG64 et la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE (MNT) ayant comme courtier RELYENS en date du 11 juillet 2024,
 - d'adhérer à la convention de participation à adhésion facultative pour le risque « Prévoyance » conclue entre le CDG64 et la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE (MNT) ayant comme courtier RELYENS, à effet du 1^{er} janvier 2026,
 - d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation du CDG 64 et tout acte en découlant,
 - d'accorder de manière exclusive la participation financière de la Commune aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance » du CDG 64 quel que soit leur temps de travail au sein de la collectivité,
 - de fixer de manière modulée le niveau de participation financière de la collectivité par agent et par mois, dans la limite de l'intégralité de la cotisation de l'agent ; la participation sera versée directement à l'agent par le biais de son bulletin de salaire,
- La modulation, dans un but d'intérêt social, de la participation prend en compte le revenu des agents. En application des critères détaillés ci-dessous, le montant mensuel brut de la participation est fixé comme suit :

Tranches d'Indices Majorés (IM)	Montants bruts de la participation à la couverture Prévoyance
IM inférieur ou égal à 425	14€/mois
IM compris entre 426 et 539	12€/mois
IM supérieur ou égal à 540	10€/mois

Vote de la question : nombre de votants : 22 (dont 3 procurations)

pour : 22

contre : 0

abstention : 0

- Question n°5 : approbation de la modification n°3 du document portant organisation du travail et avantages sociaux des agents de la Commune et du CCAS (Nomenclature ACTES 4.1).

Monsieur le Maire rappelle que le 17 novembre 2021 le Comité Technique unique local avait approuvé le document portant organisation du travail et avantages sociaux des agents de la Commune et du CCAS pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2027.

Ce document avait été ensuite approuvé **initialement** par le Conseil Municipal et le Conseil d'Administration du CCAS, respectivement les 16 et 21 décembre 2021.

A l'occasion de sa mise en œuvre et en retour d'expérience, il était apparu nécessaire de procéder à des adaptations formelles, et à des mises à jour induites par les évolutions réglementaires, ce qui a donné lieu à une **modification n°1** approuvée par le CST le 15 novembre 2023 et ensuite approuvée par le Conseil Municipal et le Conseil d'Administration du CCAS, respectivement les 20 décembre 2023 et 02 février 2024.

Une **modification n°2** approuvée par le CST le 02 avril 2025 et ensuite approuvée par le Conseil Municipal et le Conseil d'Administration du CCAS, respectivement les 03 avril et 04 juin 2025 est venue préciser les cycles de travail et le CET, et instaurer une astreinte de sécurité pour les agents communaux.

Dans la perspective prochaine de l'ouverture de la Médiathèque au public en janvier 2026, il est à nouveau nécessaire d'apporter une **modification n°3** à ce document portant sur les aspects suivants :

CHAPITRE III - TEMPS de TRAVAIL et CONGES

I - Aménagement du temps de travail

Article 1 : Champ d'application

Le présent aménagement s'applique à l'ensemble du personnel de la COMMUNE de SAINT-PIERRE d'IRUBE/HIRIBURU et du CCAS tous services confondus, à savoir :

- Pour la Commune : les services administratifs, techniques, scolaires, périscolaires, et la médiathèque.

Article 3 : Définition de la durée du travail

3-1 Durée du travail

La durée **collective** du travail effectif est définie sur une base annuelle de **1.607 heures maximum (journée de solidarité incluse)**.

Seules les heures effectuées au-delà du cycle de travail sont qualifiées d'heures supplémentaires et feront l'objet de récupérations. Exceptionnellement, elles pourront être payées si elles sont liées à des nécessités impérieuses de service.

Les heures supplémentaires effectuées à la demande ou avec l'accord de la hiérarchie seront récupérées au plus tard au cours du mois qui suit leur réalisation en fonction des contraintes de service. Pour assurer un suivi précis de leur réalisation, l'agent devra le formaliser obligatoirement sur ma plateforme « BL.monPortail RH ».

Article 5 : Les cycles de travail par service

Conformément à l'article 4 du décret n°2000-815 du 25 août 2000, le travail est organisé selon des périodes de référence dénommées cycles de travail.

5-1 Cycle pour les Services Administratifs de la Commune et du CCAS

- ➔ Le cycle normal de travail est le cycle hebdomadaire de 37h00 sur 5 jours du lundi au vendredi.
- ➔ Horaires :
du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 puis de 13h30 à 17h00,
le vendredi de 8h30 à 12h30 puis de 13h30 à 16h30.
- ➔ Droit à RTT : Cette organisation conduit à l'attribution annuelle de **12 jours ARTT en compensation. La journée de solidarité** est prise en compte en déduisant un jour d'ARTT sur le contingent des 12 jours précités.
Le nombre annuel de **jours ARTT** est donc finalement de **11** (12j -1j Solidarité).

5-1-1 Pour la médiathèque

Le cycle normal de travail est de 37h00 hebdomadaire en moyenne réparties sur 3 semaines consécutives, à savoir deux semaines à 39h00 sur 4,5 jours du mardi au samedi (dite semaine A) et une semaine à 33h00 sur 4 jours du mardi au vendredi (dite semaine B).

Les emplois du temps des agents s'établissent comme suit :

Semaine A

Jours	Heure d'arrivée	Heure de départ	Durée pause méridienne	Heures décomptées
Lundi				
Mardi	08:30	18:15	00:45	09:00
Mercredi	09:00	18:15	00:45	08:30
Jeudi	08:30	13:00	00:00	04:30
Vendredi	09:00	18:15	00:45	08:30
Samedi	09:00	18:15	00:45	08:30
Heures semaine				39:00

Semaine B

Jours	Heure d'arrivée	Heure de départ	Durée pause méridienne	Heures décomptées
Lundi				
Mardi	08:30	18:15	00:45	09:00
Mercredi	09:00	18:15	00:45	08:30
Jeudi	08:30	16:15	00:45	07:00
Vendredi	09:00	18:15	00:45	08:30
Samedi	00:00	00:00	00:00	00:00
Heures semaine				33:00

Droit à RTT : Cette organisation conduit à l'attribution annuelle de 12 jours ARTT en compensation. La journée de solidarité est prise en compte en déduisant un jour d'ARTT sur le contingent des 12 jours précités.

Le nombre annuel de jours ARTT est donc finalement de 11 (12j -1j Solidarité).

Article 7 : Les jours de RTT

- Les jours d'ARTT sont considérés **comme acquis dès le début de chaque année**, dans la mesure où ils constituent une modalité d'abaissement de la durée légale du travail.
- Néanmoins, les absences concernées par l'article 3-3 « Régimes des jours de RTT » entraînent une réduction des jours d'ARTT à due proportion. Si le crédit semestriel de jours ARTT est consommé au moment où surviennent ces absences, la retenue s'effectue sur le crédit du semestre suivant.
- Les jours d'ARTT ne sont pas fractionnables dans leur prise, **sauf pour la médiathèque compte tenu du fait que le cycle de travail est de 4,5 jours en semaine A.** Ils sont décomptés en unités, sauf si le nombre d'ARTT à prendre comprend lui-même une demi-journée.

II – Congés et autorisations d'absences

Article 1 : Congés payés

1-1 Régime général applicable.

1-1-3 Effectif minimum présent dans les Services :

Chaque responsable de service détermine **l'effectif minimum** devant être présent dans chaque unité de travail en fonction des nécessités du service.

Etant précisé :

- Qu'au sein de la Direction Générale des Services, la présence du Directeur Général des Services ou de son adjointe est requise.
- Qu'au sein des Services Ressources Humaines de la Mairie, l'effectif minimum présent est d'1 agent.
- Qu'au sein de **l'équipe d'accueil du public à la Mairie**, l'effectif minimum présent est de 2 agents.
- Qu'au sein de la **Direction des Services Techniques en Mairie**, l'effectif minimum présent est d'1 agent sur les trois suivants : DST ou Responsable patrimoine et réseaux, ou Responsable urbanisme.
- Qu'au sein de la **Direction du CTM**, la présence du Responsable ou de son adjoint est requise.
- Qu'au sein de **l'équipe d'exécution du CTM**, il ne peut pas y avoir plus de 3 agents absents en même temps.
- Qu'au sein de **l'équipe d'exécution du CTM**, il ne peut pas y avoir de prise de congé la semaine précédant les fêtes patronales ainsi que la semaine suivante.
- Qu'au sein du Service Accueil du CCAS, l'effectif minimum présent est de 2 agents,
- Qu'au sein du Service portage de repas à domicile du CCAS, l'effectif minimum présent est d'1 agent.

- Qu'au sein du service d'aide à la personne du CCAS, l'effectif minimum présent est déterminé par le responsable de service au regard des besoins des ressortissants couverts.
- Qu'au sein de la médiathèque l'effectif minimum est de deux agents durant les horaires d'ouverture ou d'accueil du public. A titre exceptionnel, la ou le responsable de service pourra autoriser l'absence d'un des deux agents.

1-2 Régimes spécifiques

1-2-2 régime applicable à la médiathèque

L'établissement sera fermé 15 jours durant la période estivale et une semaine sur la période des vacances scolaires de Noël.

Ces périodes pourront servir à la mise en place de missions exceptionnelles nécessitant une fermeture (inventaires etc.). En l'absence de ces missions, les agents seront obligatoirement placés en congés.

Cette question a été soumise au Comité Social Territorial du 17 septembre 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- d'approuver la modification n°3 (ci-avant) du protocole (2022-2027) relatif à l'organisation du temps de travail et aux avantages sociaux pour le personnel de la Commune et du CCAS.

Vote de la question : nombre de votants : 22 (dont 3 procurations)

pour : 22

contre : 0

abstention : 0

- Question n°6 : rapport d'activités 2024 de la Communauté d'Agglomération Pays Basque (Nomenclature ACTES 5.7).
--

La Communauté d'Agglomération Pays Basque (CAPB) réalise tous les ans un rapport d'activités qui établit un bilan des actions engagées au travers de ses différentes compétences, conformément à l'article L-5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le rapport 2024 est porté à la connaissance des conseillers municipaux ; son intégralité est consultable en ligne sur le site de la CAPB : <https://shorturl.at/FsMHh>.

Première action de l'année 2024 : l'adoption du projet de territoire, qui articule les 21 politiques publiques menées par la CAPB autour de 3 axes majeurs :

- préserver les ressources pour un Pays Basque résilient,
- dynamiser nos centre-bourgs pour un Pays Basque vivant et habité,
- réinventer nos modèles de développement pour un Pays Basque engagé.

Il est proposé ici un résumé des principales actions menées en 2024 par la CAPB, par axe du projet de territoire.

1. Pour un Pays Basque résilient : préserver nos ressources

Les espaces naturels, agricoles, forestiers, la ressource en eau et la biodiversité sont les atouts majeurs de notre territoire, un capital qu'il convient de faire fructifier et dont la préservation est un préalable indispensable à toute politique publique.

Parmi les actions initiées en 2024 par la CAPB sur cet axe, on relève notamment :

- Les débats sur les projets d'aménagement et de développement durable des PLUi Côte Basque Adour, Sud Basse Navarre et Amikuze ;
- Le lancement de deux démarches structurantes pour accélérer la transition énergétique : le schéma directeur des énergies et la stratégie de décarbonation des véhicules ;
- La construction ou la réhabilitation de 9 stations d'épuration ;
- Le renforcement d'ouvrages de prévention des inondations ;

- L'harmonisation de la grille tarifaire pour garantir l'équilibre financier des services d'eau potable et d'assainissement ;
- La poursuite de l'étude des scénarii de recul du trait de côte ;
- Les analyses réalisées par la CAPB pour le contrôle des eaux de baignade ;
- La poursuite du programme de recherche sur les retardateurs de flamme ;
- L'accompagnement de 13 communes sur le gaspillage alimentaire et le tri dans les cantines.

2. Pour un Pays Basque vivant et habité : dynamiser nos centre-bourgs.

L'axe 2 vise à faire du Pays Basque un territoire en tout point vivant et habité en luttant contre les villes-dortoirs et l'étalement urbain, là encore des prérequis environnementaux et sociaux indispensables, et en redynamisant les centres-bourgs, gage d'une véritable cohésion sociale et territoriale. C'est tout le sens de nombreuses actions de la CAPB qui prévoient de manière totalement inédite un rééquilibrage territorial : Programme local de l'habitat, Programme Petites villes de demain, Parc naturel régional Montagne basque, maillage du territoire en équipements sportifs, culturels et de services à la population, politique de la ville, lutte contre la fracture numérique, contre la désertification médicale ou encore ingénierie aux communes.

Particularité et ciment du territoire, la politique linguistique s'inscrit également dans cette dynamique pour des services publics plurilingues et des langues vivantes dans l'espace public.

Parmi les actions initiées en 2024 par la CAPB sur cet axe, on relève notamment :

- L'entrée en vigueur de l'encadrement des loyers en novembre 2024 ;
- Le soutien aux communes lauréates du dispositif Petites Villes de demain ;
- L'instruction des autorisations d'urbanisme pour 99 des 158 communes de la CAPB ;
- La signature de la charte pour renforcer l'éducation artistique et culturelle (EAC) ;
- Le soutien à la création de maisons d'assistantes maternelles en euskara ;
- La naissance du syndicat mixte de préfiguration du Parc Naturel Régional Montagne Basque ;
- La poursuite du dispositif humanitaire La Pausa pour les migrants ;
- Le soutien à la création de 3 maisons de santé en Soule et Amikuze.

3. Pour un Pays Basque engagé : réinventer nos modèles de développement.

Le troisième axe vise à réinventer les modèles de développement du Pays Basque en réponse aux grands enjeux contemporains et avec une ambition transfrontalière constante.

La Communauté porte ainsi deux politiques majeures et complémentaires, le développement économique et l'enseignement supérieur, et travaille à offrir aux jeunes des perspectives de formation et d'emplois qualifiés en lien avec la nécessaire transition écologique et énergétique. Elle s'engage pour des solutions innovantes afin de réduire la production de déchets et améliorer leur valorisation. Elle s'engage également pour des solutions de mobilité décarbonées permettant une alternative efficace à la voiture individuelle.

Toujours sur le plan de la transition écologique, la CAPB souhaite contribuer à proposer une alimentation locale et de qualité aux habitants tout en améliorant les revenus des paysans.

La politique touristique prévoit par ailleurs de lisser les flux à l'année et sur l'ensemble du territoire pour s'engager dans la voie d'un tourisme soutenable au bénéfice de l'environnement et des visiteurs comme des habitants.

Parmi les actions initiées en 2024 par la CAPB sur cet axe, on relève notamment :

- Le développement d'un nouveau dispositif anti spéculatif : le bail à construction, pendant du BRS pour les entreprises ;
- Le développement des pôles d'échanges multimodaux et de parkings relais ;
- Le soutien au déploiement des pistes cyclables sur les axes structurants ;
- L'accompagnement de la recherche sur des domaines prioritaires pour le territoire : microalgues toxiques, biodiversité marine, déchets plastiques, etc ... ;
- Le lancement du dispositif d'aide au maintien des petites fermes ;
- Le déploiement du tri à la source des déchets ;
- La poursuite de la réforme des modes de collecte ;
- La création d'un nouveau réseau d'itinéraires pédestres et VTT ;
- La gestion intelligente des flux touristiques.

Le tout pour un total de 110,8 millions d'euros investis en 2024, dont 20 pour l'aménagement de l'espace, 8 pour le développement économique et 7 pour la gestion des eaux pluviales, les trois principaux postes de dépenses d'investissement de l'EPCI.

Côté investissement, on note 186 millions d'euros de dépenses, en premier lieu pour l'eau potable et l'assainissement collectif (65 millions) puis pour la gestion des déchets et déchets assimilés (près de 60 millions).

En matière de fiscalité, la CAPB perçoit :

- 85 millions d'euros de la part des ménages ;
- 77 millions d'euros de la part de l'Etat ;
- 67 millions d'euros de la part des entreprises.

En matière de redevances et des produits issus des services, la CAPB perçoit 95 millions d'euros de la part des usagers des services communautaires (eau, assainissement, collecte et traitement des déchets, enfance, petite-enfance, piscines, etc.).

Sans remettre en cause l'importance et la qualité des opérations mises en œuvre par la CAPB, Monsieur le Maire attire l'attention des Conseillers sur l'insuffisance des responsabilités confiées aux pôles territoriaux, il serait nécessaire de redonner aux élus la responsabilité de l'identification et de la mise en œuvre des nouveaux projets par bassin de vie au niveau de ces pôles.

Après en avoir débattu :

Le Conseil Municipal reconnaît avoir examiné le rapport des activités 2024 de la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

Vote de la question : nombre de votants : 22 (dont 3 procurations)

pour : 22

contre : 0

abstention : 0

2- URBANISME, VOIRIE et RESEAUX :

- Question n°7 : dénomination de voiries nouvelles – Nouvelle délibération annulant et remplaçant la délibération n°5 prise le 16 juillet 2025 (Nomenclature ACTES 8.3).

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers qu'une précédente délibération a été prise sur le même sujet lors de la séance du Conseil municipal du 16 juillet 2025 (question n°5).

Dans le texte final il a été omis de mentionner en français la dénomination pour « ALMINORITZEKO Plaza», il convient dès lors de régulariser par une nouvelle délibération cette omission en rajoutant le texte français.

Monsieur le Maire rappelle donc aux Conseillers que des opérations immobilières sont prévues ou en cours, et qu'il convient d'opérer à la dénomination de leurs voies.

Dans un souci pratique, notamment pour les services postaux, fiscaux, de secours et les opérateurs de réseaux au regard de la domiciliation de ces futurs habitants, les dénominations suivantes sont soumises à l'approbation du Conseil municipal.

Opération ROS/SAUSSIE = Impasse GASKOENEA / GASKOENEA bide itsua (Rue Ametzondo entre les n°25 et 27).

Opération ALMINORITZ :

Rue EGUZKIBEGI / EGUZKIBEGI karrika (depuis l'avenue des Pyrénées (RD635) jusqu'à la ferme d'Alminoritz)

Allée LEHEN / LEHEN bidexka (depuis la rue Eguzkibegi jusqu'au bâtiment D du programme immobilier) ;

Allée BIGARREN / BIGARREN bidexka (depuis la rue Eguzkibegi jusqu'au bâtiment J du programme immobilier) ;

Allée HIRUGARREN / HIRUGARREN bidexka (dans le prolongement de la rue Eguzkibegi jusqu'au bâtiment I du programme immobilier) ;

Place du fronton d'ALMINORITZ / ALMINORITZEKO pilota Plaza (Située entre les allées LEHEN et BIGARREN desservie par la rue EGUZKIBEGI).

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- d'annuler la délibération n°5 prise lors du Conseil municipal du 16 juillet 2025 et de la remplacer par la présente ;
- d'approuver la dénomination de voiries nouvelles telles que proposées ci-dessus ;
- de charger Monsieur le Maire d'accomplir l'ensemble des formalités de publicité de cette dénomination viaire, notamment auprès des Services postaux, fiscaux, de secours et des opérateurs de réseaux.

PROGRAMME IMMOBILIER ALMINORITZ

ADRESSAGE

Rue EGUZKIBEGI EGUZKIBEGI karrika	N°1 N°3 N°5	Piscine communautaire Chaufferie urbaine Ferme Alminoritz
Allée LEHEN LEHEN bidexka	N°1 N°2 N°3	Bâtiment C : logements Bâtiment contre parking en silo Bâtiment D
Place du fronton d'ALMINORITZ ALMINORITZEKO pilota Plaza	N°1 N°3 N°5 N°7 ?	Bâtiment B : commerces en pied d'immeuble Bâtiment B : logements Bâtiment B : commerces en pied d'immeuble Bâtiment C : commerce en pied d'immeuble
Allée BIGARREN BIGARREN bidexka	N°2 N°4 N°6	Bâtiment E : logements Bâtiment F : logements Bâtiment G : logements
Allée HIRUGARREN HIRUGARREN bidexka	N°1 N°2 N°3 N°4 N°6	Bâtiment K : logements Bâtiment H : logements Bâtiment L : logements Bâtiment I : logements Bâtiment J : logements

Vote de la question : nombre de votants : 22 (dont 3 procurations)

pour : 22

contre : 0

abstention : 0

3- EDUCATION :

- Question n°8 : modification du règlement intérieur du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) (Nomenclature ACTES 8.9).

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal son attachement au principe de participation des habitants à la vie de la commune, conformément à son projet municipal et entend mener à ce titre une politique de citoyenneté active, de dialogue et d'échange avec l'ensemble des habitant(e)s, notamment les plus jeunes.

Dans cet esprit, et conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L.2143-2, la commune a créé en 2023 une nouvelle instance de participation citoyenne nommée « Conseil Municipal des Jeunes » (CMJ).

L'objectif de ce CMJ est de permettre aux enfants un apprentissage de la citoyenneté, adapté à leur âge, qui passe par la familiarisation avec le processus démocratique (vote, débat contradictoire, élections, intérêt

général face aux intérêts particuliers...) mais également par une gestion de projets, en association avec différents partenaires dont la communauté éducative.

A l'instar du Conseil municipal d'adultes, les jeunes élus sont amenés à réfléchir, proposer, exécuter et mener à bien des actions dans l'intérêt général, devenant ainsi des acteurs à part entière de la vie de la commune.

Un règlement intérieur de cette instance, posant le cadre du CMJ, avait également fait l'objet d'une approbation, lors du conseil municipal du 30 mars 2023. Il détermine notamment le rôle et les objectifs de l'instance, sa composition, les modalités de l'élection, la durée du mandat, son organisation.

Après deux années d'existence et la réalisation d'un retour d'expérience, il convient d'organiser de nouvelles élections, prévues en novembre 2025 et de modifier le règlement intérieur du CMJ. Cette modification (**voir en annexe**) consiste essentiellement à réduire le nombre d'enfants élus de 24 à 16 pour un meilleur fonctionnement de l'instance. Les enfants pouvaient par ailleurs être candidats à partir du CE2. Il est proposé, dans le cadre des nouvelles élections, de revoir la classe à partir de laquelle les enfants peuvent se porter candidats à savoir à partir du CM1.

La Commission communale de l'Education a examiné cette question lors de sa séance du 04 septembre 2025.

Monsieur le Maire donne la parole à M. ELGOYHEN Mathieu, ce dernier indique que le CMJ actuel a été prolongé de quelques mois pour que les membres participent à l'inauguration de la Médiathèque, dossier sur lequel ils avaient beaucoup travaillé.

M. ELGOYHEN Mathieu remercie les élus et les agents municipaux qui ont animé le CMJ et dresse un bilan très positif du fonctionnement de cette instance.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- d'approuver la modification du règlement intérieur du « Conseil Municipal des Jeunes ».

Vote de la question : nombre de votants : 22 (dont 3 procurations)

pour : 22

contre : 0

abstention : 0

- Question n°9 : création de 4 postes permanents à temps non complet au sein du Service municipal de l'Education à compter du 1^{er} novembre 2025 (Nomenclature 4.1.1).

Monsieur le Maire indique au Conseil que, dans le cadre des activités du Service municipal de l'Education certains postes étaient pourvus par des agents contractuels (animation périscolaire, restauration scolaire) ; ces derniers ayant à présent une ancienneté conséquente, et les besoins du Service étant consolidés, il y a donc lieu de faire basculer ces agents contractuels sur des postes permanents statutaires.

Il s'agit de :

- 2 postes permanents à temps non complet appartenant au cadre d'emploi des Adjoints techniques territoriaux à raison de 12 heures hebdomadaires annualisées pour la Cantine scolaire et le ménage, et de 25,05 heures hebdomadaires annualisées pour la Cantine les jours scolaires et pendant les vacances scolaires.

- 2 postes permanents à temps non complet appartenant au cadre d'emploi des Adjoints d'animation territoriaux à raison de 14,20 heures hebdomadaires annualisées pour l'accompagnement du transport scolaire et l'animation périscolaire, et de 6,57 heures hebdomadaires annualisées pour l'animation périscolaire.

La Commission communale de l'Education a examiné cette question lors de sa séance du 11 septembre 2025 et le Comité Social Territorial le 17 septembre 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- d'approuver la création de 4 postes permanents à temps non complet au sein du Service municipal de l'Éducation à compter du 1^{er} novembre 2025, à savoir :
 - 2 postes permanents à temps non complet appartenant au cadre d'emploi des Adjoints techniques territoriaux à raison de 12 heures hebdomadaires annualisées, et de 25,05 heures hebdomadaires annualisées.
 - 2 postes permanents à temps non complet appartenant au cadre d'emploi des Adjoints d'animation territoriaux à raison de 14,20 heures hebdomadaires annualisées, et de 6,57 heures hebdomadaires annualisées.
- D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités afférentes.

Vote de la question : nombre de votants : 22 (dont 3 procurations)

pour : 22

contre : 0

abstention : 0

- Question n°10 : création d'un poste permanent à temps non complet de 31,10 heures hebdomadaires appartenant au cadre d'emploi des ATSEM (GO) à compter du 1^{er} novembre 2025 (Nomenclature ACTES 4.1).

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'un Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM) principal de 2^{ème} classe en poste à l'école maternelle d'OUROUSPOURE a fait l'objet d'un reclassement professionnel au sein d'une autre collectivité pour raisons médicales.
Pour la remplacer un agent a été recruté sous contrat, et a depuis été lauréat du concours interne d'ATSEM principal de 2^{ème} classe fin 2024.

Afin de mettre à jour les caractéristiques de ce poste d'ATSEM, il convient de créer un nouveau poste d'ATSEM avec effet au 1^{er} novembre 2025.

Dès lors, Monsieur le Maire précise que parallèlement à la création de ce poste appartenant au cadre d'emploi des ATSEM, le poste existant d'ATSEM principal de 2^{ème} classe sera proposé à la suppression lors d'un prochain Conseil municipal après avoir recueilli l'avis du Comité Social Territorial local unique.

La Commission communale de l'Éducation a examiné cette question lors de sa séance du 11 septembre 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- d'approuver la création d'un poste permanent à temps non complet (31,10h hebdomadaires lissées) appartenant au cadre d'emploi des ATSEM à compter du 1^{er} novembre 2025 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à cette création de poste.

Vote de la question : nombre de votants : 22 (dont 3 procurations)

pour : 22

contre : 0

abstention : 0

- Question n°11 : précisions sur le poste permanent à temps non complet (16,50h par semaine) appartenant au cadre d'emploi des Adjoints territoriaux d'animation (Nomenclature ACTES 4.1).

Monsieur le Maire rappelle au Conseil, que dans la cadre de la structuration de l'équipe d'animation périscolaire municipale, il a été décidé de mettre en place un encadrement identifié sur notre groupe scolaire d'OUROUSPOURE sous la Direction de l'Animateur responsable de la structure communale ACM.

A cette fin, un poste d'Adjoint territorial d'animation intervenant sur les trois temps d'animation (matin, interclasse, soir) périscolaire de la journée d'école a été créé à compter du 1^{er} janvier 2018 (délibération du 14 décembre 2017) en tant qu'emploi permanent à temps non complet, à raison de 16,50 heures hebdomadaires (coefficient hebdomadaire moyen lissé sur l'année).

La délibération initiale créant ce poste n'a pas prévu toutes les possibilités d'occupation de cet emploi, il convient donc à présent de le préciser :

Cet emploi permanent pourra être pourvu :

- Soit par le recrutement d'un fonctionnaire en application du principe général posé à l'article L.311-1 du Code général de la Fonction Publique (CGFP) selon lequel, sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois civils permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif sont occupés par des fonctionnaires,

- Soit par dérogation, par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-8 2° du CGFP.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, l'emploi pourrait être doté d'un traitement afférent à un indice brut compris entre 367 et 432.

Le cas échéant, la rémunération comprendrait, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des Adjoints d'animation territoriaux par délibération du Conseil municipal en date du 14 novembre 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- d'approuver les précisions ci-avant relatives au poste permanent à temps non complet (16,50h par semaine) appartenant au cadre d'emploi des Adjoints territoriaux d'animation ;
- d'approuver que cet emploi pourrait être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel, que dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, cet emploi sera doté d'un traitement afférent à un indice brut compris entre 367 et 432 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'occupation de cet emploi et à signer le cas échéant le contrat de travail s'il opte pour le recrutement d'un agent contractuel au terme de la procédure de recrutement, étant précisé que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2025.

Vote de la question : nombre de votants : 22 (dont 3 procurations)

pour : 22

contre : 0

abstention : 0

- Question n°12 : avis sur le recours d'un prestataire extérieur en appui de l'animation périscolaire municipale (Nomenclature ACTES 8.1).

Monsieur le Maire fait part au Conseil des difficultés rencontrées depuis plusieurs années par le Service municipal de l'Education pour recruter des animateurs sur les temps périscolaires (matin, midi, soir).

Dans le cadre de la réglementation applicable à l'encadrement de l'Accueil Collectif de Mineurs (ACM), il convient d'anticiper un déficit du nombre d'animateurs déjà en poste dans le cadre des effectifs municipaux. Pour pallier cette difficulté, nous avons la possibilité de recourir à des organismes extérieurs pouvant nous fournir des animateurs venant compléter notre effectif communal de manière à respecter la réglementation des ACM ; à cette fin une convention-type a d'ailleurs été rédigée.

La Commission communale de l'Education a examiné cette question lors de sa séance du 11 septembre 2025 et le Comité Social Territorial le 17 septembre 2025.

M. ELGOYHEN souligne le travail important réalisé, en amont, par les agents municipaux gérant ce secteur pour aboutir à cette solution, avec, pour objectif d'assurer un service de qualité.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- d'approuver la possibilité pour la Commune de faire appel à un prestataire de services pouvant fournir des animateurs (de 1 à 7 environ) en complément des agents communaux déjà en poste sur le Service d'animation périscolaire.
- d'approuver le projet de convention-type (**voir en annexe**) officialisant cette prestation,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et à accomplir toutes les formalités afférentes.

Vote de la question : nombre de votants : 22 (dont 3 procurations)

pour : 22

contre : 0

abstention : 0

4- CADRE de VIE :

- Question n°13 : création d'un poste permanent à temps complet appartenant au cadre d'emploi des Techniciens territoriaux à compter du 1^{er} octobre 2025 (Nomenclature ACTES 4.1).

Monsieur le Maire informe le Conseil que l'agent de maîtrise actuellement Responsable du Centre Technique Municipal (CTM) à fait valoir ses droits à la retraite avec effet au 1^{er} janvier 2026.

Dans le cadre de son remplacement, il a été prévu de recruter un agent appartenant au cadre d'emploi des Techniciens territoriaux (catégorie B de la Fonction Publique Territoriale) afin de renforcer la structuration du CTM, et d'anticiper les futurs enjeux qui vont peser sur ce service.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- d'approuver la création d'un poste permanent à temps complet appartenant au cadre d'emploi des Techniciens territoriaux à compter du 1^{er} octobre 2025 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à cette création de poste.

Vote de la question : nombre de votants : 22 (dont 3 procurations)

pour : 22

contre : 0

abstention : 0

5- COMMUNICATION, ANIMATION et VIE ASSOCIATIVE :

- Question n°14 : révision des tarifs de location des salles communales LA PERLE à compter du 1^{er} octobre 2025 (Nomenclature ACTES 3.3).

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la Commune loue les deux salles de LA PERLE à différents demandeurs. En 2017 d'importants travaux de restructuration ont démarré par la démolition de la maison GOXOKI pour créer un parking dédié à ces salles, poursuivis par la création d'une arrière-scène, de loges, de la fermeture du patio et par l'installation de gradins amovibles de manière à ce que la grande salle puisse accueillir des spectacles tout en conservant son caractère d'usage polyvalent.

Les différents usages de la salle, la récurrence des demandes de location ainsi que la qualité des demandeurs amènent aujourd'hui à revoir la grille de tarification de la salle LA PERLE fixée en 2018, laquelle ne correspond plus à l'ensemble des hypothèses rencontrées.

La Commission communale chargée des Associations et des animations culturelles a examiné favorablement cette grille le 17 septembre 2025.

Monsieur le Maire donne la parole à Mme GOROSTEGUI Fabienne qui précise que l'objectif est de favoriser la culture locale, avec des conditions d'accès précises permettant de sélectionner les intervenants.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- d'approuver la révision des tarifs de location des salles communales LA PERLE à compter du 1^{er} octobre 2025,
- d'approuver la grille tarifaire jointe **en annexe** applicable à compter du 1^{er} octobre 2025.

Vote de la question : nombre de votants : 22 (dont 3 procurations)

pour : 22

contre : 0

abstention : 0

6- TRANSITION ECOLOGIQUE :

- Question n°15 : adhésion au service Conseil en Energie Partagé entre la Commune et le Territoire d'Energie Pyrénées-Atlantiques (Nomenclature ACTES 8.8).

Monsieur le Maire indique que dans le contexte actuel de surconsommation et d'augmentation des coûts énergétiques, le Syndicat Territoire d'Energie 64 (TE64) a souhaité s'engager auprès des collectivités adhérentes afin de les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction des émissions de gaz à effet de serre (CO₂).

Dans le cadre de ses actions dans le domaine de l'énergie, le TE64 propose aux collectivités de bénéficier d'un Conseil en Énergie Partagé (CEP). Les collectivités qui en feront la demande auront à leur disposition un « conseiller énergie » en temps partagé. Ce service de conseil, totalement indépendant des fournisseurs d'énergie et des bureaux d'études, est l'interlocuteur privilégié de la collectivité pour toutes les questions énergétiques.

Par ailleurs, cette adhésion au CEP permet de prétendre à un financement intracting des projets de rénovation énergétique des bâtiments municipaux, consistant en un prêt à taux réduit de la Banque des Territoires adossé au montant des économies d'énergie réalisées sur un bâtiment rénové dans le respect des normes énergétiques.

Dans le cadre de la compétence « Maitrise de la Demande d'Energie » du TE64, la Commune de Saint-Pierre d'Irube/Hiriburu souhaite confier au Syndicat la mise en place du CEP.

Conformément à la délibération du bureau syndical n°2017-019 du 30 mai 2017, le coût de cette adhésion est de 0,50€ par habitant et par an, le recensement de la population totale étant fixé au 1^{er} janvier de l'année en cours et la collectivité s'engage pour une durée illimitée dans la démarche.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- De demander au TE64 la mise en place du Conseil en Energie Partagé au bénéfice de la commune, pour une durée illimitée. Etant entendu, que l'adhésion peut être dénoncée à tout moment, il appartiendra alors à la collectivité de signifier son retrait par délibération. Le retrait sera effectif au 31 décembre de l'année n. Toutefois, il convient de préciser que la durée d'adhésion ne pourra être inférieure à 3 ans.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le Syndicat TE64 la convention (**voir en annexe**) définissant les modalités de mise en œuvre et à accomplir l'ensemble des formalités afférentes.

Vote de la question : nombre de votants : 22 (dont 3 procurations)

pour : 22

contre : 0

abstention : 0

- Question n°16 : convention pour bénéficier de l'accompagnement de la Communauté d'Agglomération Pays Basque dans la valorisation des Certificats d'Economie d'Energie (Nomenclature ACTES 8.8).

Monsieur le Maire indique que le dispositif Certificats d'Economie d'Energie (CEE), instauré par la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 de programmation fixant les orientations de la politique énergétique (POPE), permet aux collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics de générer des CEE pour leurs travaux d'efficacité énergétique, et de les valoriser auprès d'acteurs dits « obligés » (fournisseurs d'énergie).

Ces travaux d'efficacité énergétique portent par exemple sur de la rénovation énergétique, de l'acquisition de véhicules électriques, ou encore du remplacement des éclairages à sodium par des LED. Ces opérations peuvent être valorisées en retour sous la forme de CEE.

Toutefois, le montage et le dépôt des dossiers restent complexes et techniques, notamment en raison :

- de la diversité des opérations éligibles (plus de 200 fiches standardisées) ;
- des exigences strictes du pôle national des CEE (PNCEE).

De plus, les contrôles, de plus en plus fréquents, sont également coûteux et difficiles à organiser. Ainsi, la Communauté d'Agglomération Pays Basque, suite à la diffusion d'un appel à manifestation d'intérêt (AMI), va s'appuyer sur un partenariat en cours de finalisation avec "Certynergie Solution", qui assurera le dépôt des dossiers et la gestion des contrôles jusqu'à la fin de la 5ème période, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Ce partenariat pourra être renouvelé sur la 6ème période si la CAPB et Certynergie le souhaitent.

D'autre part, la CAPB a été sollicitée par des communes membres et certains de ses satellites souhaitant bénéficier et mettre en œuvre le dispositif des CEE. Aussi, afin de mieux connaître leurs pratiques, un questionnaire leur a été adressé au 1er trimestre 2025. Les résultats de celui-ci ont confirmé que la complexité du dispositif constitue un réel frein à la valorisation des CEE.

C'est dans ce contexte que la CAPB propose un cadre de regroupement opérationnel, qui s'inscrit dans le prolongement de sa stratégie territoriale de transition énergétique au service d'un accompagnement mutualisé et efficient, afin de :

- faciliter l'accès aux CEE pour les communes et satellites du territoire ;
- bénéficier du tarif fixe et avantageux proposé par Certynergie à la CAPB pour la valorisation des dossiers de CEE ;
- assurer une prise en charge des démarches administratives et des contrôles obligatoires via Certynergie ;
- garantir une valorisation optimisée et sécurisée.

Les modalités de cet accompagnement sont présentées dans la convention **ci-annexée**, qui décrit notamment les rôles et engagements de chaque partie.

L'accompagnement de la CAPB (appui technique, administratif et financier par un agent en charge du dispositif des CEE au sein du Secrétariat Général à la Transition Énergétique et à la Planification Écologique) est proposé en contrepartie d'une participation aux frais de gestion par les bénéficiaires, fixés à hauteur de 8 % du montant qu'ils percevront au titre de la valorisation des CEE.

La Commission communale chargée de la Transition Écologique a examiné cette question lors de sa séance du 16 septembre 2025.

Monsieur le Maire donne la parole à M. CIER Vianney qui ajoute que les Certificats d'Économie d'Énergie concernent les travaux d'éclairage et de rénovation énergétique des bâtiments.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- d'approuver les termes de la convention relative à l'accompagnement proposé aux communes et satellites de la Communauté d'Agglomération Pays Basque pour la valorisation des CEE,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et à accomplir l'ensemble des formalités afférentes.

Vote de la question : nombre de votants : 22 (dont 3 procurations)

pour : 22

contre : 0

abstention : 0

- Question n°17 : lancement d'une étude pour la Gestion Intégrée des Eaux Pluviales – plan de financement (Nomenclature ACTES 8.8).
--

Monsieur le Maire souligne que la Gestion Intégrée des Eaux Pluviales (GIEP) est un levier d'action majeur de la stratégie de l'Etat dans sa stratégie pour la transition écologique et l'adaptation des territoires au changement climatique.

La gestion intégrée des eaux pluviales consiste à favoriser l'infiltration naturelle de l'eau de pluie dans le sol, notamment pour :

- Favoriser la recharge des nappes phréatiques ;
- Eviter les inondations des sites plus sensibles ;
- Réduire le tout-tuyaux (et les frais inhérents : entretien / création / etc...).

Différentes solutions permettent de favoriser cette infiltration dans le sol : désimperméabilisation, réalisation de noues agissant comme des bassins de rétention, etc...

Ces aménagements, réalisés sur l'espace public, participent également à réduire les ilots de chaleur en zone urbanisée, renaturer des espaces urbanisés et ainsi contribuent directement à améliorer le cadre de vie des habitants.

Il s'agit de réfléchir les aménagements publics avec l'eau, en la considérant comme une ressource à valoriser et non plus comme une contrainte à évacuer.

Afin d'évaluer le potentiel d'infiltration des eaux dans le sol et les solutions qui pourraient être déployées en ce sens, la Commune souhaite engager une étude de faisabilité sur son territoire, après en avoir débattu en commission Transition Ecologique.

Cette étude servira ensuite pour les prochaines années à localiser et orienter les aménagements à prévoir sur les espaces publics communaux, et permettra de solliciter également le soutien des partenaires institutionnels pilotant la thématique de l'eau.

Cette étude peut faire l'objet d'un financement auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, selon le plan de financement ci-dessous :

Budget prévisionnel pour l'étude GIEP sur la ville :	5.400€
Dont Agence de l'Eau Adour-Garonne :	2.700€ (50%)
Dont Autofinancement Saint-Pierre d'Irube/Hiriburu :	2.700€ (50%)

La Commission communale chargée de la Transition Ecologique a examiné cette question lors de sa séance du 16 septembre 2025.

M. CIER Vianney indique que cela permettra, par la suite, de mobiliser des financements pour les travaux issus de cette démarche GIEP.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- d'approuver le principe de lancer sur la Commune une étude pour la Gestion Intégrée des Eaux Pluviales,
- d'approuver le plan de financement ci-dessus,
- d'autoriser le Maire à demander les subventions afférentes et à accomplir les formalités relatives.

Vote de la question : nombre de votants : 22 (dont 3 procurations)

pour : 22

contre : 0

abstention : 0

7- AFFAIRES GENERALES :

- Question n°18 : compte-rendu de l'exercice par Monsieur le Maire depuis la séance du 21 mai 2025 de la délégation reçue du Conseil municipal au titre de l'article L.2122-22 du CGCT.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil, que par une délibération en date du 27 mai 2020 le Conseil municipal lui a donné délégation dans certaines matières comme le prévoit l'article L.2122-22 du CGCT. En vertu de l'article L.2122-23 du CGCT, Monsieur le Maire doit rendre compte de l'exercice de cette délégation ; à ce titre il présente ci-après l'exercice de cette délégation depuis la séance du Conseil du 21 mai 2025 :

Le 09 décembre 2024 – M et Mme IRIART Jean-Claude– Bail d'habitation du 09/12/2024 au 08/12/2030 pour un appartement au Groupe scolaire BASTE-QUIETA – Loyer 779,11 euros TTC

Le 28 mai 2025 – SAS KASKOBAR – Révision loyer 2025 – 2.146,76 euros TTC

Le 28 mai 2025 – Mme TROCQ Elodie – Révision loyer 2025 – 613,75 euros TTC

Le 17 juin 2025 – SAS KASKOBAR – Avenant au bail commercial – Augmentation du loyer à compter du 01/10/2025 – 2.561,76 euros TTC

Le 19 juin 2025 – M. JANOT Gaylord et Mme DUGUIN Anne-Laure – Révision loyer 2025 – 748.40 euros TTC
Le 24 juin 2025 – EARL SALLABERRY – Fermage 2025 – 699,32 euros TTC
Le 24 juin 2025 – EARL SALLABERRY – Fermage 2025 – 1.124,75 euros TTC
Le 25 juillet 2025 – Arrêté portant modification n°4 de la régie de recettes n°76 de la salle municipale HIRIBURUKO PLAZA
Le 13 août 2025 – FEJCAR – Révision loyer 2025 – 559,71 euros TTC
Le 03 septembre 2025 – Décision de virements de crédits n°1/2025.

Le Conseil prend acte du compte-rendu ci-dessus des délégations que Monsieur le Maire a exercées au titre de l'article L.2122-22 du CGCT depuis la séance du Conseil du 21 mai 2025.

6- QUESTIONS DIVERSES :

M. THICOIPE Michel fait un point sur les travaux des pistes cyclables : la T3 est achevée, la T2 en cours. La déviation fonctionne bien. Les travaux d'accès à ALMINORITZ démarreront début octobre 2025.

Mme PERES Marie énonce la liste des différentes Assemblées Générales des associations locales et présente les prochaines manifestations les :

- 11 octobre 2025 : Méchoui organisé par HIRIBURUKO AINHARA, à La Perle,
- 11 octobre 2025 : Journée contre le gaspillage alimentaire,
- 07 décembre 2025 : Marché de Noël, à La Perle,
- 13 décembre 2025 : Inauguration de la Médiathèque,
- 19 décembre 2025 : Noël des enfants du personnel municipal,
- 20 décembre 2025 : OLENTZERO et repas du Comité des Fêtes.

Mme PERES Marie informe également le Conseil de la création, sur la Commune, d'une nouvelle association consacrée à la Comédie Musicale et installée à la salle Urruzpuru.

Mme GOROSTEGUI Fabienne complète les informations relatives aux manifestations en annonçant les :

- 04 octobre 2025 et le 11 octobre 2025 : Semaine Klima,
- 24 octobre 2025 : début de la saison culturelle.

Elle rappelle également aux conseillers que la distribution du BEGIZ BEGI doit être réalisée avant mi-octobre.

M. ELGOYHEN Mathieu informe que le 03 décembre 2025 sera la journée internationale de la langue basque. Il annonce que l'inauguration du Groupe Scolaire Basté Quiéta aura lieu le 04 novembre 2025.

Mme DAMESTOY Odile fait part de la tenue, le 14 octobre 2025, au Collège Aturri, d'une soirée sur la santé mentale des jeunes organisée suite aux travaux du CLSPD de la Commune (stands et tables rondes).

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire clôture la séance à 21h15.